     /           , le 18 août 2021

**Demande d’aide sociale pour - Nom prénom**

,

Nous vous informons qu’une demande d’aide sociale est en cours pour Nom & prénom.

L’aide sociale est subsidiaire à toute autre source de revenus. Nous devons dès lors vérifier, conformément à la loi sur l’intégration et l’aide sociale (LIAS), si vous pouvez être tenus de lui verser une contribution au titre de la dette alimentaire prévue à l’article 328 du Code civil suisse.

Selon celui-ci, chacun, pour autant qu'il vive dans l'aisance, est tenu de fournir des aliments à ses parents en ligne directe ascendante et descendante, lorsque, à défaut de cette assistance, ils tomberaient dans le besoin.

Afin d’examiner si vous remplissez la condition d’aisance et évaluer si vous pouvez contribuer à l’entretien de  Nom & prénom, nous vous remercions de nous faire parvenir une copie de votre dernière décision de taxation fiscale d’ici le date. Nous vous rendons attentif au fait que si à l’issue du délai, ce document n’est pas en possession du CMS, nous pouvons en demander une copie directement au Service cantonal des contributions (art. 61 et 62 al. 2 LIAS).

Dans le cas où une participation peut vous être demandée sur la base de la taxation produite, le montant dû sera fixé d’un commun accord ou à défaut, par un tribunal.

En vous remerciant de votre collaboration, et en restant à votre disposition pour tout complément d’information, nous vous présentons nos salutations distinguées.

Centre médico-social de

Nom & prénom